



LÉGATION DE SUISSE  
EN ISRAËL

Référence No. H.31.10. G/W.

(à rappeler dans la réponse)

Votre Réf. No. Israel 821.AVA.

E.V.D. HANDELSABTEILUNG	
15	Israel
6. NOV. 1957	R
EXE	Di

TEL-AVIV, le 28 octobre 1957.

Téléphone 66689  
Achad Haam Street 52

*miss au fed. / chanc  
13.11.57 Re!*

A la Division du Commerce  
du Département fédéral de l'économie publique,  
B e r n e .

Monsieur le Ministre,

Me référant à la correspondance échangée au sujet des relations commerciales entre la Suisse et Israël et notamment de nos exportations de colorants, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-après ce qu'il y a lieu de retenir de conversations que mon collaborateur a eues à la division commerciale du Ministère des affaires étrangères et avec les représentants des principales maisons suisses exportant des colorants.

1<sup>o</sup>) M. Bartur, directeur de la division économique du Ministère des affaires étrangères, a assuré mon collaborateur que les autorités israéliennes étaient en train d'examiner avec attention et bonne volonté les requêtes qui leur sont adressées par les importateurs de colorants. M. Bartur a reconnu que le nombre des licences accordées était insuffisant et a déclaré que du côté israélien un effort particulier allait être fait. Il a admis que les échanges commerciaux entre les deux pays avaient évolué de manière satisfaisante pour Israël. Il connaissait le volume et la valeur des divers postes de nos échanges et a promis de répondre prochainement à l'aide-mémoire que mon collaborateur lui avait remis à ce sujet cet été.

M. Bartur a précisé que le plan d'importation qui est établi trimestriellement est actuellement à l'étude pour les trois derniers mois de l'année et que lors des conférences interministérielles y relatives qui ont lieu ce mois, il insisterait afin que les intérêts suisses soient pris en considération aussi largement que possible.

Mon collaborateur ayant demandé pourquoi les montants alloués au titre du contingent suisse ne lui avaient pas été communiqués pour les trimestres antérieurs, comme la promesse lui en avait été faite, M. Bartur a répondu que les décisions prises en ce domaine n'avaient que le caractère de décisions de principe et ne créaient pas une obligation. D'ailleurs ces plans ont fréquemment subi des modifications en cours d'exercice. Pour autant que les autres ministères donnent leur approbation, M. Bartur nous communiquera, mais à titre indicatif seulement, les chiffres prévus pour les contingents d'importations suisses pour le dernier trimestre de cette année.



- 2 -

Mon collaborateur vient de recevoir par téléphone de la part d'un adjoint de M. Bartur l'indication selon laquelle un contingent de Fr.s. 250.000.- serait accordé aux exportateurs suisses de colorants pendant les trois derniers mois de l'année 1957. Au cours de cette conversation, il a été confirmé que ce chiffre n'avait qu'une valeur indicative et qu'il était susceptible de subir des modifications en cours d'exercice. En aucun cas il ne représente un engagement.

Notre interlocuteur israélien a demandé que cette communication soit considérée comme confidentielle. En réponse à une question de mon collaborateur il a émis l'opinion personnelle que ce chiffre devrait indiquer un montant minimum.

Si les Israéliens font preuve de tant de prudence et réserve c'est parce que leur organisation administrative entraîne une telle dispersion des responsabilités qu'il n'est pas possible à un ministère fut-ce celui des Affaires étrangères de prendre un engagement de nature économique sans risquer qu'à la suite d'une décision échappant à son autorité il ne soit remis en cause. Or, en matière d'importation, le niveau des disponibilités/est un élément essentiel. Il ressortit à la compétence exclusive du ministère des finances d'assurer la répartition de ces avoirs au gré de circonstances très variables et que la conjoncture politique rend souvent imprévisible (importation de matériel militaire, arrivée plus ou moins massive d'immigrants, etc.).

/en devises

20) Les renseignements donnés à mon collaborateur par les représentants des maisons Geigy (M. Hullu), Ciba (M. Lewenstein), Sandoz (M. Pascalovici), Rohner et Durand-Huguenin (M. Revesz), au sujet de l'attribution des licences d'importation telle qu'elle apparaît du point de vue pratique ne sont pas concordants.

Cependant on peut retenir ce qui suit:

a) Les difficultés auxquelles se heurte notre industrie sont dues dans une large mesure à la concurrence étrangère et non pas seulement aux obstacles d'ordre économique et administratif israéliens.

Autrefois, seule l'Angleterre (Imperial Chemical Industries) et la Suisse étaient présentes sur le marché des colorants en Israël. Dans les années d'après-guerre, la Suisse avait une position très privilégiée vu son exceptionnelle capacité de production en cette période de grande pénurie.

Depuis la conclusion de l'accord de réparation en 1953 avec la République fédérale allemande, l'Allemagne est apparue avec un contingent d'environ 50% des importations totales d'Israël. L'effet s'est aussitôt fait sentir, mais il n'y a pas eu danger d'éviction à proprement parler. Le contingent allemand sera probablement réduit à 40% l'année prochaine.

- 3 -

Depuis lors, d'autres pays sont entrés en concurrence. Il s'agit de:

- 1) la France (Francolor) dont les prix pour les articles qui ne sont pas des spécialités sont nettement inférieurs aux nôtres, sans que la différence qualitative soit marquante. Depuis la dévaluation de fait du franc français décrétée, cet été, la position française est devenue encore plus favorable au point de vue prix.

A cela s'ajoutent des considérations d'ordre politique (les relations entre les deux pays sont excellentes) et le fait que la France vient d'ouvrir un crédit de 30 millions de dollars à Israël.

- 2) l'Italie dont les maisons ACNA et Dr. Saronio livrent leurs produits à des prix qui sont parfois de 30% inférieurs aux nôtres.

En outre, un montant important en dollars a été mis à la disposition d'Israël par des milieux juifs italo-américains à condition qu'il serve à financer des importations en provenance d'Italie. Comme ces importations sont payées en dollars, l'Italie et Israël y trouvent leur compte. C'est pourquoi la clientèle israélienne a été contrainte de faire une partie de ses achats en Italie.

- 3) les Pays-Bas qui, depuis un certain temps, s'efforcent également de trouver une place sur le marché israélien. Mais leur part est encore négligeable.
- 4) Les Etats-Unis (General Dye/Corporation) examinent aussi la possibilité de s'introduire en Israël. Les prix de cette firme sont parmi les plus bas. Mais le fait qu'elle ne s'intéresse pas aux petites commandes qui représentent une part considérable des affaires de colorants en Israël ne rend pas cette concurrence dangereuse pour le moment.

A cela s'ajoute que certains pays offrent des avantages que nos maisons ne donnent pas.

L'Angleterre, l'Allemagne et l'Italie ont des stocks en Israël si bien qu'ils peuvent effectuer des livraisons dans de très courts délais.

L'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas, dans certains cas, offrent des facilités de paiement sous forme de crédit variant de 4 à 6 mois.

b) L'attitude des autorités israéliennes selon certains des représentants, notamment ceux de la Geigy et de la Ciba, ne serait pas défavorable à nos maisons. MM. Hullu et Lewenstein ont même demandé à mon collaborateur de ne pas émettre

- 4 -

de plainte auprès des autorités de Jérusalem en ce qui concerne leurs maisons, étant donné que, dans l'ensemble, ils sont satisfaits.

Au cours de ces derniers mois, ils auraient réalisé des affaires assez intéressantes.

Les chiffres qu'ils m'ont cités de mémoire étaient approximatifs. Pour la Geigy, le représentant m'a indiqué que le montant total des licences d'importation accordées depuis le début de cette année représente une valeur supérieure à £. 200'000.-, dont environ £. 120'000.- depuis fin avril.

La Ciba aurait récemment reçu un contingent spécial de £. 127'000.-. M. Lewenstein a ajouté qu'il espérait réaliser pour toute l'année un chiffre d'affaires de £. 3 à 400'000.-, ce qui lui semble satisfaisant. Cependant, il ignore encore si le montant de £. 127'000.- sera mis au compte de son contingent annuel ou s'il s'agit d'une faveur particulière à la suite des achats de brome effectués, en Israël, par la Ciba.

Les intéressés ont insisté sur le caractère confidentiel de ces renseignements. Mon collaborateur croit qu'ils lui en ont dit plus que ne le souhaiteraient les maisons qu'ils représentent. C'est pourquoi je vous suggère de ne pas communiquer ces informations (sous lettre b) à des tiers. En revanche, il me serait agréable de recevoir de nos maisons exportatrices de colorants des chiffres exacts sur le montant des licences d'importation reçues du 15 octobre 1956 au 15 octobre 1957.

Les représentants des autres maisons suisses, notamment celui de Sandoz, ont été beaucoup moins optimistes et beaucoup plus critiques.

Ils ont affirmé qu'avec l'aide des autorités israéliennes la Suisse était en train de se faire évincer du marché israélien, surtout en faveur de la France et de l'Italie dont les prix sont très bas.

c) Les clients israéliens de nos maisons procèdent de la manière suivante:

Compte tenu des délais de livraison et de la certitude qu'une partie au moins de leurs requêtes seront écartées, ils adressent à l'administration israélienne des demandes de licence d'importation dépassant leurs besoins. Les services intéressés de Jérusalem le savent et refusent donc presque automatiquement une partie de ces demandes. En outre, les fonctionnaires compétents s'adressent souvent aux clients, par téléphone, et leur demandent si leurs besoins sont urgents. Comme les intéressés ont trop demandé - ils ne pourraient parfois même pas payer tout ce qu'ils ont commandé - ils n'insistent pas trop et la demande est rejetée. Dans d'autres circonstances, l'administration israélienne attire leur attention sur le fait que le même

- 5 -

produit peut être trouvé ailleurs à meilleur compte. Dans un cas récent par exemple, le requérant aurait invoqué la supériorité de la qualité du produit suisse tout en acceptant qu'une expertise fût faite. Celle-ci aurait donné des résultats nullement en défaveur du concurrent étranger.

Ajoutons encore que les autorités israéliennes sont très sensibles sur la question des prix non seulement pour ménager leurs réserves de devises, mais encore parce qu'elles savent qu'au moyen de prix surfaits beaucoup d'hommes d'affaires israéliens alimentent leurs comptes en banque à l'étranger, ce qui, aux termes de la législation israélienne, est évidemment illégal. Cet état d'esprit est une attitude générale qui ne vise en aucune façon particulière notre industrie chimique.

Le préjudice que peuvent causer ces pratiques est évident. Les maisons israéliennes qui achètent en Suisse à des prix plus élevés qu'ailleurs le font soit parce que la qualité leur paraît meilleure, soit parce qu'ils connaissent le produit et la manière de le traiter, soit encore par fidélité à l'endroit d'un ancien fournisseur dont ils sont satisfaits. En outre, les commandes sont souvent petites, elles se chiffrent par milliers de francs en valeur et dizaines de kilos en volume, si bien qu'une certaine différence de prix n'est pas très importante.

En résumé donc, l'actuel état de choses pourrait amener une partie de la clientèle israélienne - malgré ses bonnes dispositions et le "good-will" dont dispose notre industrie - à se détourner peu à peu des sources d'approvisionnement suisses en faveur d'autres fournisseurs aux produits desquels elle finira par s'adapter et s'habituer.

30) En nous fondant sur les dispositions de l'accord entre la Suisse et Israël du 14 septembre 1956, nous avons cependant la possibilité de défendre nos positions, pour autant que la clientèle israélienne ne se détourne pas d'elle-même de ses fournisseurs suisses. Les démarches entreprises par la légation ont d'ailleurs déjà donné des résultats appréciables, surtout au cours de ces derniers mois. Mais il est évident que la position des fabriques suisses de colorants sur le marché israélien, notamment en ce qui concerne les produits courants et de qualité comparable à celle d'autres provenances, dépendra largement du niveau de leurs prix.

D'après les constatations faites ici, il paraît en outre que les firmes suisses devraient surmonter un certain "handicap" du fait qu'elles n'entretiennent pas dans ce pays des stocks de leurs marchandises. Si de tels stocks pouvaient être constitués - ce qu'il appartient aux maisons intéressées d'examiner - ces dépôts permettraient à la clientèle israélienne de se ravitailler plus rapidement et de disposer de meilleures possibilités de choisir.

- 6 -

Les interventions de la légation seraient facilitées pour autant qu'elles ne se rapporteraient plus comme maintenant à la délivrance de licences d'importation dans de petits cas particuliers, mais à celles de l'importation de stocks en consignation.

Il est vrai qu'alors les représentants ou importateurs appelés à prendre des colorants en consignation devraient faire face à un problème financier qu'ils ne pourraient certainement pas, dans la plupart des cas, résoudre sans une aide, sous forme de crédit, des firmes suisses.

A toutes fins utiles, je vous signale que mon collaborateur a déjà abordé ces questions lors d'une visite qu'il a rendue aux maisons intéressées à Bâle, cet été. Il en a reparlé récemment avec M. Altenbach de la Ciba lors de son passage en Israël.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

